

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
CT2210-0396

Le présent contrat est conclu entre :

Structure production	TFT LABEL :	représentée par	Christophe LAISNE
Adresse	La Pezotiere	agissant en sa qualité de	Administrateur
Ville	61270 BRETHEL	Tel	06 81 38 03 50
SIRET	44237465800023	email	christophe@tftlabel.com
APE		N° de Licence	2-1015 799 / 3-1015 397
Non assujéti a la TVA			

ci-après désigné LE PRODUCTEUR, d'une part et

Structure Organisatrice	Ville de Pont-Audemer	représentée par	Alexis Darmois
Adresse	Place de VerdunBP 429	agissant en sa qualité de	maire
Ville	27504 PONT AUDEMER	Tel	0232410815
SIRET	20007732900015	email	dimitri.robinne@pontaude mer.fr
APE	8411Z	N° de Licence	
N° TVA			

ci-après désigné L'ORGANISATEUR, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle vivant  
Prestation Artistique -- Shifumi Orkestar

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition et de l'équipement du lieu de représentation  
l'Echo

Ceci expose, il est conclu ce qui suit :

#### 1 - OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, dans les conditions et pour la durée fixées par le présent contrat, le droit d'exploitation du spectacle précité pour l'organisation d'UNE représentation à la date du :

21/10/2022 à

#### 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le producteur atteste qu'il a effectué les démarches nécessaires et est en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux droits d'auteurs

#### 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris les équipements de son et lumière suivant les indications de la fiche technique.

Il assurera en outre le service général du lieu : locations, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, accueil du public, service de sécurité, etc. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales de ce personnel.

Il aura également à sa charge les droits d'auteurs (paiement SACEM, y compris dans le cas d'un spectacle gratuit) et la publicité, affichage inclus. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

#### MONTANT DE LA CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage, en contrepartie de la présente cession, à verser au PRODUCTEUR, sur présentation de facture, la somme de :

1400€ TTC

#### 5 - REGLEMENT

Le règlement du montant de la cession tel qu'il est défini à l'article 4 sera effectué sur présentation d'une facture et d'un RIB sur le compte de T.F.T Label.

## 6 - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la représentation dans le lieu précité.

## 7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord écrit du PRODUCTEUR.

## 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Cas liés à toute situation épidémique déclarée et/ou situation de crise sanitaire, et notamment l'épidémie de Covid-19, et ses conséquences liées. Les Parties conviennent expressément que les cas suivants entraînant l'impossibilité d'organiser la représentation du spectacle objet des présentes à la date:

- Crise sanitaire avérée et reconnue par les instances étatiques et/ou médicales, et notamment l'épidémie de Covid-19 rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle, en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Décision des autorités administratives et/ou judiciaires (loi, ordonnance, décret, arrêté, etc.) et notamment une décision préfectorale de fermeture temporaire des lieux de représentation publique, et notamment du lieu et à la date prévu à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date ;
- Interdiction de rassemblement totale ou partielle affectant l'organisation de la représentation du spectacle, en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date,

Et plus généralement en raison de tout fait Irrésistible, extérieur et indépendant de la volonté des Parties rendant impossible l'organisation de la représentation du spectacle en tout ou partie à la date prévue à l'article 1 du présent contrat ou empêchant la tenue de ladite date,

Le présent contrat se trouverait alors annulé ou suspendu de plein droit. Un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver :

- la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire
  - les équilibres budgétaires annuels du producteur et de l'organisateur,
  - et, plus généralement, la situation financière respective de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution du contrat, sans mettre en péril l'avenir de sa structure ou la poursuite de son objet statutaire.
- Il pourra également prévoir le report la représentation annulée à une date raisonnablement éloignée.

Pour parvenir à cet accord, les parties se déclarent déterminées à échanger et examiner en toute bonne foi et transparence tous les éléments permettant d'arriver, dans un délai raisonnable, à un tel accord, équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle. Celui-ci sera formalisé par avenant écrit au présent accord.

Le mauvais temps n'étant pas reconnu comme cas de force majeure, L'ORGANISATEUR est tenu de prévoir un lieu, en cas de concert en extérieur.

## 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les avenants au contrat ci-joints appelés Fiche Technique, Rider,annexe et s'engage à interdire l'accès au lieu de tout porteur d'arme ou d'objet de nature dangereuse.

ACCUEIL (repas/boissons) à la charge de l'Organisateur pour  
HEBERGEMENT à la charge de l'Organisateur pour

personnes.  
personnes.

DIVERS :

## 10 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux de CAEN.

Nombre de ratures :

Nombre de ratures :

Si le nombre de ratures est différent, le second signataire devra renvoyer les deux exemplaires pour que le premier signataire signe une deuxième fois.

Fait en deux exemplaires originaux (Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé")

signé à BRETHEL  
Le 18/10/2022

signé à  
Le

LE PRODUCTEUR

  
The Fucking Label  
Place Fulbert de Beira  
61300 L'ATIGLE  
Siret : 442 374 656 00033 - Ann. 00000

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire et par délégation,

  
Julien TIRON  
Troisième Adjoint en charge de la culture  
du patrimoine



DocuSign en préfecture  
027-200077329-20221018-188-AU  
Date de télétransmission : 21/10/2022  
Date de réception préfecture : 21/10/2022